

# FLASH INFO



L'Assemblée générale ordinaire, chargée d'approuver les comptes arrêtés au 31 mars 2025, se tiendra le jeudi 18 septembre 2025 à 14h30, au siège de la Caisse.

## À LA UNE

### Les congés 2025

Tout ce qu'il faut savoir sur la campagne 2025 : droits acquis, prise, fractionnement...

### **Bien identifier vos salariés dans la DSN**

Pourquoi la qualité des données d'identification est essentielle... et comment faire les choses dans les règles ?

### **Chiffres clés :**

Les indicateurs d'activité de la saison.

## Les congés de la campagne 2025

### Le droit aux congés dans le BTP

Chaque salarié du secteur bénéficie de congés payés, acquis entre le **1er avril 2024** et le **31 mars 2025**, à raison de **2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif** (ou par période de 4 semaines, ou tranche de 150 heures).

### La composition du congé légal

Un droit complet correspond à **30 jours ouvrables**, répartis comme suit :

- ✓ **24 jours ouvrables** de congé principal (du 1er au 24e jour)
- ✓ **6 jours ouvrables** de 5e semaine (du 25e au 30e jour)

Les congés s'acquièrent en jours ouvrables ; par conséquent, leur décompte lors de la prise se fait également en jours ouvrables, soit du lundi au samedi, hors jours fériés.

Les jours supplémentaires d'ancienneté et de fractionnement viennent en complément sous réserve que leurs conditions d'attributions soient remplies.

### La période de prise des congés

- Les congés peuvent être posés du **1er mai 2025 au 30 avril 2026**.

Pendant cette période, l'employeur a l'obligation de permettre à ses salariés de prendre l'ensemble de leurs congés.

- Rappel : tout salarié doit poser au minimum 12 jours ouvrables de congés consécutifs entre le **1er mai et le 31 octobre**.

Cette règle vise à garantir un véritable temps de repos en période estivale.

### Le paiement des congés

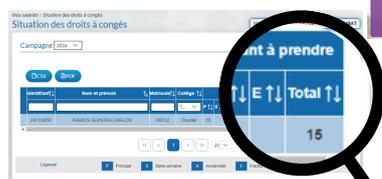
Pour garantir le paiement des congés 10 jours avant le départ, les demandes doivent être transmises au plus tard 1 mois avant, exclusivement via l'espace sécurisé entreprise.

### Les droits restants à prendre

#### ► La consultation des droits restants

Depuis votre Espace sécurisé vous pouvez les consulter :

Dans l'onglet « **Mes salariés** » : sélectionnez la rubrique « **La situation des droits à congés de mes salariés** ».



Identifiant	Montant de répartition des rémunérations	Total
287880		15

Consultation de la colonne **[Total]** vous permet de visualiser le solde individuel de l'ensemble de vos salariés.



#### ► La consultation des droits restants pour vos salariés

Le solde des congés est disponible à tout moment :

- depuis leur Espace sécurisé dans l'onglet « Mes congés et paiements »,

ou

- directement sur l'application mobile CIBTP & moi, accessible dès l'écran d'accueil.

#### ► Des campagnes d'information à venir

Afin de vous accompagner au mieux dans le suivi des droits restants, la Caisse prévoit d'organiser trois campagnes de communication ciblées : **en septembre, novembre et mars**.

Chaque campagne intitulée " Situation des droits à congés pour la campagne 2025" comportera un emailing accompagné de **la liste nominative des salariés** présentant un solde important de congés encore à prendre.

Cette démarche vise à sensibiliser à la fois aux enjeux RH, de sécurité, et de conformité à la réglementation (date limite : 30 avril 2026).

### Le droit au fractionnement

Les salariés peuvent bénéficier de 1 à 2 jours supplémentaires si certaines conditions sont réunies.

Retrouvez les **3 conditions** cumulatives dans notre fiche pratique « **En bref - Fractionnement** », disponible sur notre site Cibtp-idf.fr.

### Le récap' Congés 2025

- 1) Période d'acquisition : du 01/04/2024 au 31/03/2025
- 2) Période de prise : du 01/05/2025 au 30/04/2026
- 3) dont 12 jours consécutifs à prendre avant le 31/10/2025
- 4) Transmission de la demande : 1 mois avant le départ via l'espace sécurisé
- 5) Paiement des congés : effectué 10 jours avant le départ
- 6) Envoi de campagnes d'information : liste nominative des salariés ayant un solde de congés élevé
- 7) Fractionnement : jusqu'à 2 jours supplémentaires possibles, sous conditions

## L'identification des salariés : un prérequis indispensable

Pour garantir une gestion fiable et fluide des congés, la **qualité des données d'identification transmises via la DSN** est essentielle. Une identification claire = une reconnaissance assurée du salarié par la Caisse

### Le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) est obligatoire

✓ Le NIR définitif est obligatoire pour chaque individu, ou le Numéro d'Identification d'Attente (NIA) reconnu par la Sécurité Sociale doit être renseigné dans la rubrique « NIR » S21.G00.30.001.

Ce numéro identifie de manière unique chaque salarié.

• **Si le salarié ne dispose pas encore de NIR définitif ou de NIA, vous ne devez pas renseigner la rubrique « NIR » S21.G00.30.001, mais remplir la rubrique « Numéro Technique Temporaire » S21.G00.30.20, selon les règles définies dans le cahier technique DSN sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr),**

• **Pour mettre à jour le NIR définitif, il convient de déclarer simultanément les rubriques « NIR » S21.G00.30.001 et les rubriques « Changement individu » S21.G00.30.031.**

**DANS TOUS LES CAS (avec ou sans NIR/NIA) l'ensemble des autres données d'identité sont à renseigner dans le bloc S21.G00.30.**

- ✓ Nom de famille et nom d'usage,
- ✓ Prénoms,
- ✓ Sexe,
- ✓ Date de naissance,
- ✓ Lieu de naissance,
- ✓ Code département de naissance,
- ✓ Code pays de naissance,
- ✓ Adresse complète.



Pour plus de détails, référez-vous au [cahier technique DSN](#) sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

### Le récap' identification salariés

- 1) NIR définitif obligatoire : S21.G00.30.001
- 2) Si aucun NIR ou NIA : ne pas renseigner S21.G00.30.001
- 3) Pour une MAJ NIR : renseignez S21.G00.30.001 et S21.G00.30.031
- 4) Dans tous les cas complétez toutes les données d'identité
- 5) Une identification fiable = des droits et indemnités congés, des droits à la retraite, un prélèvement à la source, des seuils de revenus bien gérés et correctement affectés



## Saison 2025 : les chiffres clés depuis le 1er avril

Comme chaque année, nous vous proposons un aperçu des données marquantes de la campagne en cours.

Ces indicateurs permettent de mesurer l'activité liée aux congés payés dans notre région depuis le 1er avril 2025.

### Droits à congé 2025

430 441	-1,37% <sup>(*)</sup>	CERTIFICATS DE CONGÉ EMIS
455 448	+0,19% <sup>(*)</sup>	FICHIERS DSN TRAITÉS

### Païement des congés Campagne 2025

3 285 743	-1,3% <sup>(*)</sup>	JOURS DE CONGÉS PAYÉS DONT 81,4% DE JOURS PRIMABLES -0,2%
186 774	-0,4% <sup>(*)</sup>	BÉNÉFICIAIRES
485,98 M€	+0,2% <sup>(*)</sup>	INDEMNITÉS CONGÉS PAYÉS BRUTES VERSÉES
294 251	+1,7% <sup>(*)</sup>	PAIEMENTS RÉALISÉS
147,90€	+1,4% <sup>(*)</sup>	LA VALEUR BRUTE MOYENNE D'UN JOUR DE CP

### La relation client

#### LE CENTRE D'APPEL

113 073	-7,2% <sup>(*)</sup>	APPELS REÇUS
90,7%	+1,6% <sup>(*)</sup>	QOS <sup>(1)</sup> : TAUX DE RÉPONSES AUX APPELS REÇUS

#### DONT :

27 873	-10,2% <sup>(*)</sup>	APPELS ENTREPRISE
89,5%	-2,8% <sup>(*)</sup>	QOS <sup>(1)</sup>
74 684	-6% <sup>(*)</sup>	APPELS SALARIÉ
91,1%	+3,3% <sup>(*)</sup>	QOS <sup>(1)</sup>

#### L'ACCUEIL SITES PARIS/MELUN

5 441	-16,1% <sup>(*)</sup>	VISITES À L'ACCUEIL DONT 92,8% AU TITRE DE VISITE SALARIÉ
-------	-----------------------	---

<sup>(\*)</sup> COMPARAISON AVEC LES CONGÉS 2024

<sup>(1)</sup> QUALITÉ DE SERVICE



## NOUS CONTACTER

### Par courriel via notre site internet :

- [cibtp-idf.fr/entreprise/contact](http://cibtp-idf.fr/entreprise/contact)
- [cibtp-idf.fr/salarie/contact](http://cibtp-idf.fr/salarie/contact)

### Sur rendez-vous à prendre sur notre site internet :

#### • Site de Paris :

22 rue de Dantzig 75015 Paris  
Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

#### • Site de Melun :

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys  
Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45

### Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1** : Entreprises / DSN
- **Choix 2** : Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de 8:30 à 12:30 (excepté mercredi : 10:30 - 12:30) et de 13:30 à 16:30.

	L	M	M	J	V
8:30 - 12:30	✓	✓		✓	✓
10:30 - 12:30			✓		
13:30 - 16:30	✓	✓	✓	✓	✓